Nro. XI.

GAZETTE DE VARSOVIE

MERCREDI, 6 FEVRIER 1793.

VARSOVIE, le 6 Fevrier.

La Sme. Confédération générale a fait remettre sous la date du 3 du courant, par son Ministre des affaires étrangères, à M. de Buchholtz Envoyé extraordinaire & Ministre plénipotentiaire de S. M. le Roi de Prusse, une note dans laquelle, après avoir détaillé toute la suite des moyens violens employés par les troupes Prussiennes, pour s'ouvrir un passage dans les Provinces de la Grande Pologne; Elle en appelle à l'équité de S. M. le Roi de Prusse, à ces sentimens d'affection qu'il a toujours témoignés à la République, & auxquels les Polonois en retour ont constamment repondu, par des démarches franches & loyales, qui étoient un témoignage non équivoque de la considération particulière, qu'ils conservent même encore aujourd'hui pour cet Allié magnanime & puissant. (Cette note est imprimée séparément comme la dernière, sur deux colonnes en François & en Polonois: elle se trouve au bureau de la gazette.)

De Grodno.

Lettre adressée par S. M. l'Impératrice de Russie, à Mde. la Maréchale Potocka, en lui envoyant l'ordre de Ste. CATHERINE.

Mde. la Maréchale Comtesse Potocka! Les preuves multipliées d'un attachement sincère pour ma personne, que j'ai reçues de la part du Maréchal Votre Epoux, lui donnant de justes titres à mon estime & à ma bienveillance, je me fais un plaisir de lui témoigner ces sentimens, en vous envoyant Mde. la Mal̃e. les marques de mon ordre de Ste. *Catherine.* — Je desire que vous puissiez Vous en décorer avec autant de plaisir, que j'en ai à Vous l'offrir, & je ferai charmée qu'il puisse cimenter le sentiment, qui Vous attache à moi tous les deux. Sur cela je prie dieu qu'il Vous ait Mde. la Maréchale Comtesse Potocka, en sa sainte & digne garde. Votre affectionnée.

CATHERINE.

St. Petersbourg le $\frac{1}{19}$ *Janvier 1793.*

Par un arrêté du 24 Janvier, la Sme. République Confédérée a communiqué aux Confédérations particulières des Palatinats, Terres & Districts, l'intimation qu'Elle a adressée à tous les Généraux Commandans de divisions, de Lui envoyer un état détaillé de leurs Corps respectifs. Dans ce même arrêté, Elle enjoint à chacune des dites Confédérations, de choisir un conseiller d'entre leurs membres, lesquels devront dans les lieux où il se trouve des troupes en quartier, se joindre aux officiers qui auront été désignés par les Généraux Commandans, pour cette opération, & y travailler de concert avec eux.

Le 24 du même mois, deux des Maréchaux de Districts du Gr: Duché de Lithuanie, que la Sme. République Confédérée a élevés au rang de Castelans, ont prêté devant Elle, le Serment d'usage pour les Sénateurs, suivant la formule qui leur a été dictée par S. A. le Pce. Sapieha Grand Chancelier & Maréchal de la Confédération de ce Duché.

FRANCE.

Suite des événemens de Paris, du 10 au 20 Janvier.

Du 11. Au nom des comités diplomatique, militaire & des finances, Cambon a fait aujourd'hui un rapport sur la conduite tenue par le Général Custine, pour l'approvisionnement de son armée. Ce Général s'est fait amener des vivres & des fourrages; il les a payés en *bons* sur les domaines nationaux. Instruit que les habitans des pays qu'occupe son armée, se livrent à l'exportation des grains, il a fait une proclamation pour défendre cette exportation, & il déclare qu'il fera confisquer les grains que l'on tenteroit d'exporter. Après cet exposé, Cambon a proposé, & l'assemblée adopte ce qui suit. 1. La Convention Nationale approuve la conduite du Général Custine. 2. Le Général Custine enverra au ministre de la guerre, la note des grains, fourrages & autres denrées fournies à son armée, en exécution de sa proclamation du 30 Décembre. Il fera aussi passer l'état des reconnoissances qu'il a délivrées, pour la fourniture de ces denrées. 3. Le ministre enverra ces états à la Convention avec son avis: il donnera ordre au payeur de l'armée du Rhin, d'échanger les reconnoissances délivrées par le Général, contre d'autres reconnoissances payables à un mois de date, sur le trésorier de l'armée du Rhin. 4. Le ministre donnera avis aux Commissaires de la trésorerie, de faire passer au payeur de l'armée du Rhin, les assignats nécessaires pour acquitter les reconnoissances délivrées par le Général.

Dans la même séance, le ministre de la marine a rendu compte des précautions prises, pour mettre nos forces navales dans un état respectable, & a présenté des vues sur ce qu'il seroit encore important de faire. „ Les dispositions menaçantes des peuples voisins, a-t-il dit, nous avertissent qu'il est important de connoître nos moyens de défense & d'attaque. Les vaisseaux négligés dans l'ancien régime, ont été l'objet de mes sollicitudes; j'ai donné des ordres pour qu'ils fussent réparés, & les travaux sont très-avancés. J'ai remis au comité de sûreté générale, l'état calculé de nos moyens de défense. Les vaisseaux de la République ont reçu l'ordre de respecter les pavillons de toutes les nations, avec lesquelles nous ne sommes point en guerre. Le pouvoir exécutif a fait connoître dans les ports, qu'il falloit se préparer à défendre la République. Il a ordonné aux corsaires de ne faire aucune rançon. "

„ Le tableau des dépenses indispensables pour 1793. vous sera incessamment mis sous les yeux. Il s'élèvera pour les dépenses ordinaires, à quatre-vingt-quatre millions cinq cens mille livres. Les commis de la marine dans les ports, sont surchargés de travail; il est nécessaire d'en augmenter le nombre. Le salaire des marins est trop modique; il faudroit leur accorder une augmentation qui s'élèvera au total de neuf millions. Il faut completter l'infanterie de la marine; mais ce corps trouve bien des difficultés à se recruter, & il seroit peut-être bon, pour le faciliter, d'assimiler l'engagement de ces troupes pour la durée & les conditions, à celui des armées de terre. "

Le ministre a ajouté que le patriotisme énergique des marins, les talens reconnus des officiers restés fidèles à la patrie & à leur devoir, annonçoient qu'un nouvel élément verra le succès de nos armes sur les mers, & que nos marins seront pour la République, des défenseurs dignes d'être placés à côté des héros de Gemape, &c. Ce compte qui sera imprimé, est renvoyé aux comités de marine & de défense générale.

Onze membres de la législature, indiqués dans les papiers trouvés aux Tuilleries, comme ayant voulu seconder les vues de la Cour, en rejettant sur l'Etat, la liquidation des charges de la liste civile, ont été arrêtés en vertu d'un mandat de la Commission des 21. & renvoyés devant le tribunal criminel du département de Paris. L'accusateur public de ce tribunal écrit à la Convention, que cette affaire ne peut être suivie, par ce que les pièces qui ont motivé le mandat de la Commission, ne lui ont pas été remises, & qu'il croit avoir besoin d'ailleurs d'une autorisation, pour faire transférer devant le tribunal & interroger ces accusés. Sur la proposition de Thuriot, le décret suivant a été rendu.

„ La Convention Nationale décrète, que le pouvoir exécutif est autorisé à faire transférer devant l'accusateur public du tribunal criminel du département de Paris, les onze membres de la législature, prévenus de corruption, pour y être interrogés individuellement. La Commission des 21. fera passer à ce tribunal, toutes les pieces relatives à cette affaire. "

Du 13. La Convention Nationale a entendu au commencement de cette séance, la lecture de trois lettres qui lui sont adressées par ses commissaires dans la Belgique. Dans la première, les commissaires disent que l'un d'eux partira bientôt pour aller mettre sous les yeux de la Convention, la situation politique de tout le pays compris dans leur mission,

& demandent le prompt départ des deux nouveaux collègues qui leur sont adjoints. Dans la seconde, ils dénoncent une prétendue adresse de Dumourier à son armée, qui circule avec profusion parmi nos soldats. Cette adresse porte cet épigraphe:

Ton maître est dans les fers, on le traîne au supplice, Soldat, & tu te tais!.....

Le but de l'auteur, qu'on dit être un émigré, est d'exciter en faveur du ci-devant monarque, le sentiment de la pitié, & de réveiller dans l'ame de tous nos soldats, leur ancien attachement pour leurs Rois. On employe pour cela, toutes les comparaisons que peut fournir l'histoire, & les expressions touchantes que dictent ordinairement le spectacle de l'infortune, & l'espoir de la sauver.—La troisième lettre faisoit part de deux événemens, qui sans des mesures actives, auroient fait plus que répandre des allarmes. Voici les faits.—Un tambour avoit fait courir le bruit, que les viandes étoient empoisonnées, & que l'on avoit juré la destruction de toutes les armées de la République. Ce bruit s'étoit accrédité, lorsque la prudence des Commissaires, en faisant saisir le tambour, lui ont fait confesser publiquement son imposture, & ont arrêté les progrès du mécontentement.— 2. Les électeurs nommés dans le premier acte de souveraineté du peuple Belge, vouloient dans quelques endroits, exercer au mépris du décret des 15. & 17 Décembre, les pouvoirs qu'ils disent leur avoir été confiés. Les commissaires ont usé des leurs, pour empêcher l'infraction du décret de la Convention.

Une députation des représentans provisoires du peuple de Bruxelles, s'est présentée à la barre. Celui qui portoit la parole, demande la révocation du décret rendu le 15 Décembre, sur la conduite des Généraux en pays étranger. „Ce décret, dit-il, est attentoire à la souveraineté Nationale, il blesse la déclaration par laquelle la France a renoncé au droit de conquête. Quand le Général Dumourier entra dans la Belgique, il fit une proclamation où l'on remarquoit ces mots;" Ce fut la folie des conquérans, que d'imposer leurs loix aux peuples vaincus. Les François ne sont pas des conquérans, ils ne combattent que pour les loix. „Après cette profession de foi, que devient le décret adopté sur le rapport de Cambon? Ce décret contient sans doute de fort bonnes choses; mais le peuple Belge étant Souverain comme tous les autres peuples, le Prince n'a pas le droit de le priver de sa souveraineté. Ce seroit établir une véritable aristocratie Nationale, ce seroit supprimer le mot de conquête, & conserver la chose. La souveraineté Nationale est une, absolue, indivisible, incommunicable; elle est entière, ou elle est nulle: telle est notre profession de foi. La Convention Nationale de France aura toujours notre admiration & notre reconnoisance. Si nous avions tous les trésors de l'univers, nous les patagerions avec les François nos libérateurs. La moitié de notre sang est à eux; mais jaloux de la liberté, nous ne serons pas assez lâches pour nous donner nous-mêmes." (*Nous avons donné dans un de nos précédens Nos. cette adresse en entier.*)

Le président répond aux pétitionnaires, qu'il desire que la raison les éclaire sur le décret rendu le 15 décembre: au reste il leur répète cette maxime; que l'arbre de la liberté ne peut croitre dans une terre, où l'inégalité parmi les hommes est consacrée.

Du 14. Une grande attente occupoit tous les eprits. Avant de passer à l'appel nominal sur la première question: *Louis est-il coupable?* Buzot observe, que dans les cas ordinaires où l'appel nominal a lieu, on se contente de mettre simplement un point au nom de chaque député, pour l'affimative ou pour la négative: mais telle est l'importance de la question sur laquelle nous allons statuer, dit-il, que nous ne devons pas nous en tenir ici à cette forme accoutumée.

Buzot demande donc, que les réponses que feront les membres sur chaque question, soient mises à côté de leurs noms, & qu'il en soit dressé des listes, qui seront envoyées aux départemens.

Il propose en outre que tous les membres absens écrivent leur réponse, immédiatement après leur retour dans l'Assemblée.

On fait plusieurs autres propositions. Celle de Buzot est décrétée.

La première question est ainsi posée par Guadet:— „Louis est-il coupable de conspiration contre la liberté de la Nation, & d'attentat contre la sûreté générale de l'Etat? Oui ou non."

„On commence l'appel. Chaque membre monte à la tribune, & prononce son opinion. Plusieurs & membres, entre autres Lanjuinais & Fauchet, ont déclaré ne prononcer que comme législateurs, & non comme juges. D'autres n'ont voté, qu'à condition que l'appel au peuple auroit lieu. Un membre, Noël, dont le fils est mort sur les frontières, ne veut pas, a-t-il dit, voter contre l'assassin de son fils. Le recensement a produit, sur sept cent quarante-cinq votans, six cent quatre-vingt-treize voix pour l'affirmative. 26 membres ont fait quelques observations, 26. étoient absens."

„La majorité des suffrages étant absolue, le président a dit: La Convention déclare que Louis Capet est coupable de conspiration contre la liberté de la Nation, & d'attentat contre la sûreté générale de l'Etat."

On est passé de suite à l'appel nominal sur la question de savoir, si le jugement qui sera prononcé, sera sujet à l'appel au peuple. Un grand nombre d'opinans ont motivé leur avis, au moins par quelques mots. L'un, en disant *non*, a ajouté, je crains les guinées dans les Assemblées primaires. L'autre, en disant *oui*, a ajouté, je les crains bien plus dans une Assemblée de 750 membres, que parmi 25 millions d'hommes. Un autre, en disant *non*, a ajouté, qui épargne les méchans nuit aux bons! qui épargne les tirans nuit aux peuples! Un autre, en disant *oui*, a ajouté: Le Sultan n'est un tyran, que parce qu'il réunit tous les pouvoirs; je ne veux pas exercer la tyrannie. — Je ne veux pas la guerre civile, & je dis *non*. Tel a été le langage de l'un. — Je ne veux pas un nouveau Roi, & je dis *oui*. Tel a été le langage de l'autre. — Je ne m'occupe que de mon devoir, & je prononce *non*, a dit Egalité, en opinant comme la majorité. — Je fais mon devoir, a dit Kersaint, & je dit *oui*, comme la minorité.

Ce scrutin prolongé par des discours, qui n'ont servi peut-être qu'à prouver la bonne foi du très-grand nombre dans tous les partis, a fini à près d'onze heures. En voici le résultat:

Trois absens par maladie; vingt absens par congés ou commission; dix qui n'ont pas voulu voter. Quatre cent vingt-quatre ont rejetté l'appel. Deux cent quatre-vingt-trois l'ont accepté. En conséquence le Président a prononcé ces mots: „Ainsi je déclare au nom de la Convention Nationale, que le décret que la Convention rendra, ne sera pas soumis à l'appel au peuple."

Les défenseurs de Louis doivent paroitre aujourd'hui à la barre. On assure qu'ils vont réclamer, la loi à la main, contre la simple majorité des suffrages, si toute-fois elle est admise.

Le Prélat Fauchet a déclaré que sa conscience lui imposoit le devoir de ne voter, dans le procès de Louis XVI. *ni* pour *ni* contre. Il est le seul Prêtre, qui ait observé cet adage du Catholicisme „Ecclesia abhorret a sanguine." Mais on présume avec raison qu'il fait faire par d'autres, ce qu'il feint de ne pas vouloir faire lui-même.

Dans la nuit du 14. au 15. le Ministre de la guerre a fait venir beaucoup de pieces d'artillerie, déposées à St. Denis. Si Louis XVI. étoit seulement banni, on peut compter que son jugement seroit exécuté, & que 150 mille Parisiens sous les armes, protégeront ou la réclusion ou le bannissement. Il seroit possible si la vie du Roi étoit sauvée, que la République fut affermie, & le règne des intriguans passé.

Le citoyen Egalité a voté dans le nombre des 380. Il a pensé que son parent étoit coupable. Quelqu'un s'est étonné de le voir délibérer. Il a répondu. les ennemis du peuple s'étonnent toujours de ce que je remplis mon devoir.

La Gazette de Leipzig qui va jusqu'au 18. nous apprend que le 16. a éclairé le plus inique des jugemens, le plus noir des forfaits. Le dirai-je! Louis XVI. a été condamné à perdre la vie, & cela à une majorité de 366 voix contre 316..... Les voilà donc enfin parvenus à faire réussir leur odieux projet, ces perturbateurs, ces ennemis du bien public, qui ne voyent, qui ne respirent que le meurtre & les ravages. Ils vont satisfaire cette soif de sang qui les dévore; leur cœur déchiré par les serpens de la jalousie & de la haine, va se soulager; ils respireront plus à l'aise cet air qu'ils ont déjà infecté de leur soufle vénimeux.—Mais comment la Convention Nationale, comment cette Assemblée qui devoit réunir les suffrages de tous les François, & se rendre digne de l'estime des Nations & des siecles; comment a-t-elle pu s'oublier jusqu'au point de se rendre l'instrument des passions d'une horde Antropophage, qui avoit juré la mort de son Roi? Comment ont-ils pu oublier que simples représentans du peuple, ils n'avoient pas le droit d'outrepasser leurs pouvoirs, & de présupposer le vœu de leurs commettans? Que dis-je! *présupposer!* ils le connoissent ce vœu presque général, bien qu'il n'ait point

été émis publiquement, & suivant les formes légales. N'ont-ils pas reçu des milliers d'adresses des départemens & des municipalités, dans lesquelles des citoyens sans passions, & dépouillés de préjugés, ne craignoient pas de désavouer les opinions des factieux de Paris, & même de ceux de leurs représentans qui avoient trompé leur attente? Devoient-ils sacrifier l'intérêt de 24 millions d'hommes, aux intrigues d'une poignée de citoyens? Les *Sans-Culotes* des faux-bourgs de la capitale, méritoient-ils plus de sacrifices de leur part, que les habitans paisibles & vertueux des villes & des campagnes, lesquels n'ont jamais partagé cette rage épimédique, dont une indulgence coupable a favorisé les progrès? Falloit-il pour plaire aux Jacobins, en horreur à tous les gens qui n'ont point fermé l'oreille aux conseils de la raison, falloit-il attirer sur la Convention, la haine de toute l'Europe, & sur le peuple François, la vengeance de toutes les Nations? Si c'est la crainte qui leur a dicté cette démarche révoltante; pourquoi n'ont-ils pas dévelopé dans cette grande cause, ces sentimens héroiques qu'ils ont montré dans plus d'une occasion, où ils étoient bien moins nécessaires? N'avoient-ils pas juré de sacrifier tout à l'intérêt public, & de mourir à leur poste, s'il le falloit, plutôt que de trahir la Nation & leur devoir? C'étoit alors qu'il falloit remplir ce serment patriotique.....Mais non, la perte de Louis étoit jurée; il falloit que cette œuvre de tenébres s'accomplit. L'expérience nous apprendra si ce sacrifice de sang humain, étoit le seul qui pût satisfaire les manes de tant de victimes, immolées à une Constitution que l'intrigue avoit dictée, & que l'intrigue a détruite. Mais il est bien à craindre, qu'il n'acheve au contraire le plan de désorganisation qu'a suivi jusqu'à cet instant la horde Jacobine. Heureux peut-être si une insurrection pouvoit prévenir l'effet de ce décret affreux. Ce seroit à une telle insurrection, qu'on pourroit donner le nom de *sainte*, de *sacrée*, qu'on a prodigué à tant de complots & d'émeutes populaires, que le crime seul avoit conseillées, & qui n'ont produit que des crimes.

L'affaire de Hochheim a fait tant de bruit, que nous croyons devoir joindre aux détails que nous avons donnés dans notre dernier Nro. d'après le rapport officiel de l'armée Prussienne, la lettre du Gal. Custine en date du 6 Janvier, & lue le 11. à la Conven: Nationale. Ce sera comme un point de comparaison, qui mettra nos lecteurs plus à portée d'asseoir leur jugement.

Lettre du Général Custine, datée de Mayence, du 6 Janvier.

„ La gelée m'a forcé de rompre le pont qui sépare Cassel de Mayence, & conséquemment d'établir à Cassel, toutes les troupes nécessaires à sa défense. Les ouvrages de cette cité n'étant pas achevés, j'ai du y laisser les troupes qu'il falloit, pour occuper le camp retranché. Cassel ne pouvoit les contenir. Le village de Kosteim avoit toujours été occupé, & cependant il ne suffisoit pas encore. J'ai donc du me décider, jusqu'à l'établissement des baraques que j'y faisois construire, à faire occuper la petite ville d'Hochheim, à une lieue de Cassel. Ce bourg est situé sur des hauteurs couronnées de vignes, qui régnent presque sans interruption jusqu'à un quart de lieue de Cassel. Le village de Kosteim pouvoit former un point intermédiaire entre Cassel & Hochheim. Telles étoient mes dispositions. Comme ces deux villages contenoient chacun 6 bataillons, il devoit être établi deux bivouacs d'un bataillon chacun, pour la sûreté du poste d'Hochheim, & en appuyer les flancs avec le camp retranché de Cassel. “

Mais dans une nuit très-obscure & une forte neige, l'inadvertance des postes a laissé passer entre eux, une colonne ennemie. Elle étoit destinée à attaquer Hochheim de revers, pendant que des troupes arrivées de Wikert, nous attaqueroient de front. Le Maréchal de camp Sédillot commandoit dans Hochheim, Houchard, dans Kosteim. L'on vint m'annoncer à la pointe du jour, qu'on entendoit une forte canonade; je partis sur le champ pour me rendre à Cassel. Houchard qui s'étoit de suite transporté à Hochheim, & avoit percé pour s'y rendre, la cavalerie ennemie, avoit ordonné des dispositions avant de quitter Kosteim. Le maréchal-de-camp Sédillot étoit en pleine retraite par les vignes de Hochheim; il s'étoit fait un passage au milieu de l'infanterie ennemie, qui avoit plié devant les troupes de la République.

„ Deux fois la cavalerie ennemie voulut venir à la charge, deux fois elle fut repoussée par le feu de notre artillerie; & si l'ordre que j'avois donné pour ferrer à glace les chevaux d'artillerie, avant de passer le Rhin, eût été exécuté, la surprise des troupes, car je dois l'avouer, elles avoient été surprises, eût été une victoire. Mais forcés de traverser un fond qui se trouva au centre des vignes de Hochheim, de monter un revers où se trouvoit beaucoup de glace, nous avons été obligés, après avoir percé les lignes ennemies & les avoir éloignées, d'abandonner quelques pieces d'artillerie des bataillons. Les troupes placées à Kosteim, avoient fait leur retraite sans en avoir reçu l'ordre. Je ne puis m'empêcher de témoigner mon mécontentement, de la conduite du colonel Laferrière, du quarante-huitième régiment, qui s'est retiré avec précipitation, non plus que de la conduite du colonel Chantepied, du trente-septième régiment, qui ne s'est point montré à la tête de ce Corps, & que je n'ai pu même y retrouver en revenant. On dit ce dernier prisonnier, mais il faut qu'il ait voulu l'être. “

„ La perte des Prussiens est plus considérable que la nôtre, car notre artillerie a été servie comme à l'ordinaire, avec beaucoup de justesse, & la leur l'a été très-mal. Nous n'avons eu de prisonniers, que quelques blessés que nous n'avons pu emporter, & la totalité de notre perte n'a été que de 150 hommes. Je n'en puis affirmer le nombre avec précision: mais je regrette extrêmement le Capitaine Fabre, de la première compagnie de grenadiers du 27e. régiment, qui grievement blessé, est resté sur le champ de bataille. Les ennemis m'ont donné l'espoir un instant, qu'ils seroient tentés d'attaquer Cassel; mais bientôt ils se sont réso us à la retraite. Nous leur avons fait des prisonniers, & à présent nous occupons les hauteurs de Hochheim. J'ai préféré malgré les rigueurs de la saison, de mettre dans les granges, à Cassel & à Kosteim, les troupes, plutôt que de les fatiguer d'un service & d'une activité excessifs.

„ Je ne puis assez prodiguer d'éloges au calme, à la valeur des soldats, à la confiance & au desir qu'ils avoient de combattre les ennemis. Rien n'a pu ébranler leur tranquillité; la ruption du pont de Cassel n'a fait aucune sensation. Sans doute de tels hommes méritent de grands avantages, & je n'ai de reproches à leur faire, qu'un peu trop de sécurité. Il est certain que dans l'état de nudité où ils sont, & dans un climat aussi âpre, l'on peut être pardonnable de manquer de surveillance, & cette faute a servi à prouver une grande valeur & une extrême intrépidité. “

Signé, Custine.

De Londres, le 12 Janvier.

Note remise par M. Grenville Secrétaire d'Etat du Roi, à M. Chauvelin Ministre plénipotentiaire de la République Françoise.

„ J'ai reçu, Mr. de votre part, une note dans laquelle, en vous qualifiant Ministre plénipotentiaire de France, vous me faites part, comme Sécrésaire d'état du Roi, des instructions que vous dites avoir reçues du conseil exécutif de la République Françoise. Vous n'ignorez pas, Mr. que depuis les malheureux événemens du 10 Août, S. M. a jugé à propós de suspendre toute communication officielle avec la France. Vous n'êtes vous-même accrédité auprès du Roi, que de la part de S. M. T. C. La proposition de recevoir un Ministre accrédité de la part de quelqu'autre autorité ou pouvoir en France, feroit une question nouvelle, laquelle, au moment où elle se présenteroit, S. M. auroit le droit de décider, d'après les intérêts de ses sujets, sa propre dignité, & les égards qu'elle doit à ses alliés, ainsi qu'au sistême général de l'Europe. Je dois donc vous informer, Mr. dans des termes précis & formels, que je ne vous reconnois d'autre caractère public, que celui de Ministre de S. M. T. C., & que par conséquent vous ne pouvez pas être reçu à traiter avec le Ministère du Roi, dans la qualité & sous la forme dont il est question dans votre note. Mais ayant vu que vous êtes entré dans des explications sur quelques-unes des circonstances, qui ont donné à l'Angleterre, des motifs si bien fondés d'inquiétude & de jalousie, & que vous annoncez ces explications, comme étant de nature à rapprocher nos deux pays, je n'ai pas voulu vous faire la notification cidessus, sans m'expliquer en même tems, d'une manière claire & directe, au sujet de ce que vous m'avez communiqué, quoique sous une forme qui n'est ni régulière, ni officielle. Vos explications se réduisent à trois points. “

„ Le premier est celui du décret de la Convention Nationale du 19 Novembre, dans les expressions duquel toute l'Angleterre a vu la déclaration formelle, d'un dessein de propager partout les nouveaux principes de gouvernement adoptés en France, & d'encourager le trouble & la révolte dans tous les pays, même neutres. Si cette interprétation que vous représentez comme injurieuse à la Convention, pouvoit paroitre douteuse, la conduite de la Convention elle-même, ne l'a que trop justifiée, & l'application de ces principes aux états du Roi, a été démontrée d'une manière non équivoque, par la réception publique ac-

cordée aux féditieux de ce pays, aufsi bien que par les difcours qu'on leur a tenus précifément dans le tems de ce décret, & depuis, à plusieurs reprifes."

„Cependant malgré toutes ces preuves, appuyées par d'autres circonftances, qui ne font que trop notoires, on auroit vu ici avec plaisir des explications, & une conduite propres à fatisfaire à la dignité & à l'honneur de l'Angleterre, fur ce qui s'eft déjà pafsé, comme aufsi à offrir pour l'avenir une fûreté fuffisante, pour le maintien de ce refpect envers les droits, les gouvernemens, & la tranquillité des puifsances neutres, auquel elles ont à tous égards, le droit de s'attendre."

„Ni cette fatisfaction, ni cette fûreté ne fe trouvent dans les termes d'une explication, qui annonce encore aux féditieux de toutes les Nations, quels font les cas dans lesquels ils peuvent compter d'avance, fur l'appui & le fecours de la France, & qui réserve à cet Etat, le droit de s'ingérer dans nos affaires intérieures, au moment où elle le jugera à propos, & d'après des principes incompatibles avec les inftitutions politiques de tous les pays de l'Europe. Perfonne ne peut fe difsimuler combien une pareille déclaration eft propre à encourager partout le défordre & la révolte. Personne n'ignore combien elle eft contraire au refpect, que les Nations indépendantes fe doivent réciproquement; ni combien elle répugne aux principes que le Roi a fuivis de fon côté, en s'abftenant toujours de fe mêler, de quelque manière que ce fût, de l'intérieur de la France. Et ce contrafte doit feul fuffire pour démontrer, nonfeulement que l'Angleterre ne peut considérer comme fatisfaifante une pareille explication, mais qu'elle a tout lieu de la regarder comme un nouvel aveu de ces difpositions, qu'elle voit avec une si jufte inquiétude & jalousie."

La fuite Samedi.

NB. Nous donnerons Samedi, le reste de cette note ainsi qu'une nouvelle remife par M. Chauvelin, au nom du pouvoir exécutif, relativement au Bill contre les étrangers. Si l'espace nous le permet, nous y joindrons la réponse à celle de M. Grenville. Mais nous obfervons d'avance, que le Ministre Britannique les a renvoyées l'un & l'autre à celui de la République Françoife, avec une lettre dans laquelle il lui repète que S. M. ne le regardant point comme un Ministre accrédité, ne peut ni ne veut traiter avec lui, des intérêts relatifs aux deux Etats.

L'infulte efsuyée par le pavillon Britannique à la hauteur de Brest, est regardée ici comme le premier acte d'hostilités. Déjà notre Cour prépare un manifeste en conféquence, lequel fera le prélude d'une déclaration de guerre. Aufsitôt après la réception de l'avis de cette affaire, l'amirauté mit encore six vaifseaux de guerre en commifsion, outre les 38 vaifseaux de ligne, & les 40 frégates qui le font déjà. Dans tous nos chantiers on travaille à les équiper en toute diligence. On a reçu avis de l'arrivée du Commandant MURRAY, à l'embouchure de l'Efcaut. L'armée fera encore augmentée: Il eft queftion de la levée de 100 compagnies indépendantes.

Les Anglois viennent de faire mettre en mer une nombreufe efcadre; on ignore quelle route elle a du prendre. Elle paroit avoir fait voile vers les Antilles, qui feront Angloifes avant trois mois, & qui attendent l'arrivée de ces conquérans.

De Leyde, le 16 Janvier.

Les Etats-Généraux des Provinces-Unies ont réfolu le 10 de ce mois de fixer la célébration du jour annuel d'actions de graces & de prières, au 13 Février prochain; & les lettres-Circulaires à cet effet, ont déjà été expédiées aux Provinces & villes refpectives. L'on n'y difsimule point le projet d'une attaque, formé contre cette République. Et comme par une fuite de ce projet, il s'est fait fur la frontière des embauchemens, & des tentatives pour engager à la défertion les troupes de l'Etat, L. H. P. ont rendu le 8 Janvier, un arrêté qui défend de pareils enrolemens pour le fervice étranger, en ftatuant même la peine de mort contre les embaucheurs, si le cas y échéoit. — Mr. Noel ci-devant commis au bureau des affaires-étrangères de France, & qui a pafsé plusieurs mois à Londres, en est arrivé ces jours derniers à la Haye, pour gérer à ce qu'on dit, les affaires de fa Nation, dans la conjoncture préfente, de concert avec Mr. du Bois de Thinville, qui a rélevé depuis peu, quoique sans caractère public, Mr. de Maulde. Celui-ci après être refté à la Haye, depuis fon rappel, comme simple particulier, eft retourné à Paris.

D'Aix-la-Chappelle, le 17 Janvier.

Hier nous avons vu pafser par ici un bataillon de gardes nationaux, & le régiment de Berry, cavalerie Françoife. Il défile aufsi beaucoup de troupes de la même Nation, fur Néau, Stolberg &c. qui vont renforcer leur avant-garde.

Notre Corps adminiftratif provifoire, après avoir été installé par le Général Dampierre, a ouvert avanthier fes féances dans la falle des communes, où s'afsembloit jufqu'ici le Club des amis de la liberté. Ce Club s'est choisi un autre emplacement.

De Bruxelles, le 19 Janvier.

Les troupes Autrichiennes cantonnées dans le Luxembourg, ont attaqué le 15. & le 17. les avant-poftes François qui étoient au de-là d'Aix-la-Chapelle, & les ont forcés à fe replier fur le Corps principal. L'armée aux ordres de M. de Clerfait, vient d'établir fon quartier-général à Bercheim, entre Cologne & Juliers, couvrant par fa nouvelle position, la premiere de ces villes. Le camp retranché qu'elle occupe, est, dit-on, prèsqu'imprénable, tant il eft bien fortifié. C'est là que ce Général attend les renforts qui viennent en hate de toutes les parties de l'Allemagne. Depuis le 10. il y a eu presque toute les jours quelque rencontre entre des détachemens de cette armée, & ceux des Légions Belgique & Liégeoife, qui fixent fur-tout l'attention des Autrichiens, & auxquelles ils font encore moins de quartier qu'aux François.

Les Généraux Clerfait, Hohenloe & Beaulieu qui commandent les trois Corps Autrichiens, entre le Rhin & la Belge, ont si bien combiné leurs mouvemens, qu'ils forment comme une chaine continue, depuis ce fleuve jusque dans le Luxembourg, ce qui interrompt de ce coté, toute communication avec l'armée de Cuftine. Le Prince Hohenloé a envoyé quelque renforts au Général Beaulieu, ce qui porte fon armée à 20 mille hommes. Aufsi s'est-il avancé plus en avant de Luxembourg, pour y prendre fes quartiers-d'hiver.

Ayant appris qu'un gros Corps de troupes Françoifes s'étoit avancé dans le Luxembourg, où il levoit par-tout de fortes contributions, Mr. Beaulieu porta une partie de fes forces en avant. Mais il ne put empêcher les François de réufsir dans leur expédition, ni de fe retirer en bon ordre, fans qu'ils fufsent inquiétés. — Ces derniers de leur côté, prennent dès-à-préfent toutes les mefures, pour ouvrir la campagne prochaine de bonne-heure, & y pourfuivre leurs avantages. Par une revue générale de leur armée, faite par ordre des Généraux, afin d'en connoitre l'effectif, l'on afsure qu'en y comprenant toutes les troupes, qui font difperfées dans la Belgique, le pays de Liège, & aux environs d'Aix-la-Chappelle, elles forment un total de 120. mille hommes. C'est aufsi le nombre dont parle le Général Harville dans fa lettre aux citoyens de Namur. L'on attend encore incefsamment un renfort de 15 mille hommes, pour venir grofsir cette armée. Et comme il paroit qu'une partie agira du côté de la Flandre, l'on amafse dans la Frandre-Françoife, de gros magasins de munitions de guerre & de bouche. Depuis deux jours l'on embarque ici fur le Canal pour Anvers, une énorme quantité de boulets, de bombes, & de toute efpece de provisions militaires; hier il eft encore arrivé ici beaucoup de chariots chargés d'attirails, de caifsons &c."

Le 18. La compagnie des Sans-culottes Belges & Liégeois, prêta le ferment civique dans l'Eglife de Ste. Gudule, où l'on bénit enfuite le drapeau & la pique. De-là, elle défila par la grande place, efcortée d'un gros détachement d'infanterie & de cavalerie, ayant 4 canons, & précédée du portrait de Vandermersch. Lorsqu'elle fut arrivée à l'arbre de l liberté, un Brabançon lut la fentence de Wander-Noot, de Wan-Eupen & de la Pinaut, qui condamnoit au feu ces chefs de l'ancienne révolution. La Joyeufe entrée ainsi que le recueil de tous les anciens privileges du Brabant, eurent le même fort, après avoir été mis en pieces. Cette expédition faite, les officiers & les foldats danfèrent la Carmagnole. Puis on fe rendit à la place Royale, où l'on abattit la statue du Prince Charles, au bruit d'une falve d'artillerie &c.

AVIS.